

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE TERREBONNE**

AVIS DE CONVOCATION

A : M. Jean-Marc Robitaille	M. Marc Campagna
Mme Nathalie Bellavance	M. Frédéric Asselin
M. Daniel L'Espérance	M. Clermont Lévesque
Mme Marie-Claude Lamarche	M. Jean-Luc Labrecque
M. Réal Leclerc	M. Sylvain Tousignant
M. Denis Poitras	M. Michel Lefebvre
M. Michel Morin	M. Stéphane Berthe
M. Paul Asselin	M. Jean-Guy Sénécal
Mme Marie-Josée Beaupré	

Mesdames,
Messieurs,

Conformément à l'article 323 de la *Loi sur les cités et villes*, vous êtes convoqués à une séance extraordinaire qui se tiendra **le lundi 26 novembre 2012 à 19h, à l'édifice Louis-Lepage, 754, rue Saint-Pierre, Ville de Terrebonne.**

Il y sera pris en considération les sujets suivants :

1. Ouverture de la séance (607-11-2012) ;
2. Adoption de l'ordre du jour (608-11-2012) ;
3. Dépôt du rapport du trésorier – adjudication de soumission - émission d'obligations au montant de 33 053 000 \$ (609-11-2012) ;
4. Autorisation – imposition de suspensions sans solde (610-11-2012) ;
5. Adoption du règlement numéro 546 concernant l'entretien de systèmes de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet par la Ville de Terrebonne (611-11-2012);
6. Avis de motion - règlement (#428-4) modifiant le règlement 428 constituant un fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques - droit payable pour 2013 (carrières et sablières) (612-11-2012);
7. Avis de motion - règlement (# 563) décrétant le taux de toutes les taxes, tarifs et compensations pour l'exercice financier 2013 de la Ville de Terrebonne (613-11-2012);
8. Avis de motion - règlement (# 559) prévoyant la tarification pour l'utilisation d'un bien ou d'un service ou pour le bénéfice retiré d'une activité (614-11-2012) ;
9. Autorisation – versement de la contribution exigée par la Société d'Habitation du Québec et remboursable par la CMM – projet de construction d'un immeuble de 73 logements « Symphonie du Boisé » (615-11-2012) ;

10. Adoption de soumission – travaux de réhabilitation du 950, montée Masson – règlement numéro 511 (616-11-2012) ;
11. Adoption de soumission – disposition des neiges usées pour une durée de cinq (5) ans (617-11-2012);
12. Adoption de soumission – travaux d’installation de conduites gravitaires et de refoulement pour le poste de pompage Urbanova – règlement numéro 486 (618-11-2012) ;
13. Autorisation au regroupement pour l’octroi d’un contrat commun relatif à la location d’une infrastructure de télécommunications P25 sous forme de temps d’ondes et services - villes de Blainville, Mascouche, Saint-Eustache, Terrebonne, l’Assomption, Repentigny et la Régie Intermunicipale de police Thérèse-de-Blainville et autorisation de la signature de l’entente intermunicipale à cet effet (619-11-2012);
14. Autorisation au greffier – remboursement du dépôt – démolition de l’immeuble situé au 2050, côte de Terrebonne (620-11-2012);
15. Avis de motion - règlement (# 1004-1-008) modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro 1004-1 afin d’établir les conditions de délivrance d’un permis de lotissement et les exigences applicables aux installations septiques et aux ouvrages de captage des eaux souterraines (621-11-2012) ;
16. Adoption du projet de règlement numéro 1000-024 modifiant le règlement de plan d’urbanisme 1000 visant l’inclusion du « Programme particulier d’urbanisme des artères commerciales » - montée Masson, boulevard des Seigneurs, boulevard Moody, chemin Gascon et l’intersection d’Angora (622-11-2012);
17. Avis de motion – projet de règlement numéro 1000-024 (623-11-2012) ;
18. Adoption du projet de règlement numéro 1001-151 modifiant le règlement de zonage 1001 dans le cadre de la mise en œuvre du « Programme particulier d’urbanisme des artères commerciales » - abolition et création de zones, redéfinir des limites de zones, ajout et remplacement de grilles d’usages et normes (624-11-2012);
19. Avis de motion – projet de règlement numéro 1001-151 (625-11-2012) ;
20. Adoption du projet de règlement numéro 1005-011 modifiant le règlement sur les plans d’implantation et d’intégration architecturale 1005 dans le but d’intégrer de nouveaux objectifs et critères pour le secteur d’application du « Programme particulier d’urbanisme des artères commerciales » (626-11-2012) ;
21. Avis de motion – projet de règlement numéro 1005-011 (627-11-2012);

22. Adoption du projet de règlement numéro 1006-013 modifiant le règlement sur les usages conditionnels 1006 dans le cadre de la mise en œuvre du « Programme particulier d'urbanisme des artères commerciales » (628-11-2012) ;
23. Avis de motion – projet de règlement numéro 1006-013 (629-11-2012) ;
24. Période de questions ;
25. Levée de l'assemblée (630-11-2012).

Donné à Terrebonne, ce 23^e jour du mois de novembre 2012.

Me Denis Bouffard, greffier

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE TERREBONNE**

**SÉANCE EXTRAORDINAIRE
26 NOVEMBRE 2012**

Séance extraordinaire du Conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le lundi 26 novembre 2012 à 19 h, à l'édifice Louis-Lepage, 754, rue Saint-Pierre, Ville de Terrebonne, sous la présidence du maire, Monsieur Jean-Marc Robitaille, et à laquelle étaient présents les conseillers suivants :

Nathalie Bellavance	Marc Campagna
Daniel L'Espérance	Clermont Lévesque
Marie-Claude Lamarche	Jean-Luc Labrecque
Réal Leclerc	Sylvain Tousignant
Denis Poitras	Michel Lefebvre
Michel Morin	Stéphane Berthe
Paul Asselin	

tous formant quorum.

Étaient également présents Messieurs Denis Levesque, directeur général, Luc Papillon, directeur général adjoint, et Me Denis Bouffard, greffier.

Étaient absents Madame la conseillère Marie-Josée Beaupré et Messieurs les conseillers Frédéric Asselin et Jean-Guy Sénécal.

RÉSOLUTION NO : 607-11-2012
PROPOSÉ PAR : Jean-Luc Labrecque
APPUYÉ PAR : Michel Morin

QUE la séance soit ouverte.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 608-11-2012
PROPOSÉ PAR : Marie-Claude Lamarche
APPUYÉ PAR : Denis Poitras

QUE l'ordre du jour, tel que transmis aux membres du Conseil municipal sur l'avis de convocation, soit adopté.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 609-11-2012

PROPOSÉ PAR : Michel Lefebvre

APPUYÉ PAR : Nathalie Bellavance

QUE le Conseil municipal de la Ville de Terrebonne prend acte du rapport déposé par la trésorière, daté du 14 novembre 2012, concernant l'adjudication d'une émission d'obligations au montant de 33 053 000\$ à La Financière Banque Nationale inc., conformément à l'article 555.1 de la *Loi sur les cités et villes* et en vertu du règlement numéro 56 de la Ville de Terrebonne.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 610-11-2012

ATTENDU les recommandations du directeur des ressources humaines et du directeur de l'entretien du territoire relativement à l'imposition de journée(s) ouvrable(s) de suspension sans solde à titre de mesure disciplinaire dans les dossiers suivants :

Imposition d'une (1) journée ouvrable de suspension sans solde :

BLE-231012-CA, BLE-231012-MB, BLE-231012-RB, BLE-231012-SC, BLE-231012-FC, BLE-231012-YD, BLE-231012-YF, BLE-231012-MMar, BLE-231012-MMil, BLE-231012-RM, BLE-231012-RT, BLE-231012-AT, BLE-241012-MLaf, BLE-241012-JB, BLE-241012-KB, BLE-241012-LC, BLE-241012-MC, BLE-241012-JD, BLE-241012-FD, BLE-241012-JG, BLE-241012-FH, BLE-241012-AL1, BLE-241012-DLac, BLE-241012-MLap, BLE-241012-GLap, BLE-241012-GLeb, BLE-241012-DLec, BLE-241012-AL2, BLE-241012-MMG, BLE-241012-BM, BLE-241012-AMar, BLE-241012-AMeu, BLE-241012-MMor, BLE-241012-AMor, BLE-241012-RO, BLE-241012-PP, BLE-241012-JP, BLE-241012-DR, BLE-241012-ER, BLE-241012-RS, BLE-241012-AS, BLE-241012-RT, BLE-241012-ST, BLE-241012-EM, BLE-241012-MG, BLE-241012-SG, BLE-231012-MP et BLE-231012-JBoi.

Imposition de trois (3) journées ouvrables de suspension sans solde :

BLE-241012-EB et BLE-231012-ML;

ATTENDU les recommandations CE-2012-1473-REC, CE-2012-1474-REC, CE-2012-1471-REC et CE-2012-1472-REC du Comité exécutif du 14 novembre 2012 et CE-2012-1503-REC du Comité exécutif du 21 novembre 2012;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Paul Asselin
APPUYÉ PAR Michel Morin**

QUE le Conseil municipal de la Ville de Terrebonne autorise l'imposition de journée(s) ouvrable(s) de suspension sans solde, à être déterminée(s) par la Direction de l'entretien du territoire, dans les dossiers suivants :

Imposition d'une (1) journée ouvrable de suspension sans solde :

BLE-231012-CA, BLE-231012-MB, BLE-231012-RB, BLE-231012-SC, BLE-231012-FC, BLE-231012-YD, BLE-231012-YF, BLE-231012-MMar, BLE-231012-MMil, BLE-231012-RM, BLE-231012-RT, BLE-231012-AT, BLE-241012-MLaf, BLE-241012-JB, BLE-241012-KB, BLE-241012-LC, BLE-241012-MC, BLE-241012-JD, BLE-241012-FD, BLE-241012-JG, BLE-241012-FH, BLE-241012-AL1, BLE-241012-DLac, BLE-241012-MLap, BLE-241012-GLap, BLE-241012-GLeb, BLE-241012-DLec, BLE-241012-AL2, BLE-241012-MMG, BLE-241012-BM, BLE-241012-AMar, BLE-241012-AMeu, BLE-241012-MMor, BLE-241012-AMor, BLE-241012-RO, BLE-241012-PP, BLE-241012-JP, BLE-241012-DR, BLE-241012-ER, BLE-241012-RS, BLE-241012-AS, BLE-241012-RT, BLE-241012-ST, BLE-241012-EM, BLE-241012-MG, BLE-241012-SG, BLE-231012-MP et BLE-231012-JBoi.

Imposition de trois (3) journées ouvrables de suspension sans solde :

BLE-241012-EB et BLE-231012-ML.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 611-11-2012

PROPOSÉ PAR : Jean-Luc Labrecque

APPUYÉ PAR : Réal Leclerc

QUE le règlement concernant l'entretien de systèmes de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet par la Ville de Terrebonne, soit adopté sous le numéro 546.

Les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture considérant que dispense de lecture était demandée en même temps que l'avis de motion.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 612-11-2012

Le conseiller Sylvain Tousignant donne avis de motion à l'effet de présenter, pour adoption à une prochaine séance ordinaire ou extraordinaire, un règlement (# 428-4) modifiant le règlement 428 constituant un fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques.

Dispense de lecture est demandée et copie du projet de règlement est remise aux membres du Conseil présents.

RÉSOLUTION NO : 613-11-2012

Le conseiller Marc Campagna donne avis de motion à l'effet de présenter, pour adoption à une prochaine séance ordinaire ou extraordinaire, un règlement (# 563) décrétant le taux de toutes les taxes, tarifs et compensations pour l'exercice financier 2013 de la Ville de Terrebonne.

RÉSOLUTION NO : 614-11-2012

Le conseiller Stéphane Berthe donne avis de motion à l'effet de présenter, pour adoption à une prochaine séance ordinaire ou extraordinaire, un règlement (# 559) prévoyant la tarification pour l'utilisation d'un bien ou d'un service ou pour le bénéfice retiré d'une activité.

RÉSOLUTION NO : 615-11-2012

ATTENDU la résolution numéro 543-11-2010 adoptée par le Conseil municipal de la Ville de Terrebonne le 1^{er} novembre 2010 dans laquelle le Conseil municipal s'engageait à remettre sa contribution financière au projet de construction d'un immeuble de 73 logements pour le projet « Symphonie du Boisé » dans le cadre du programme AccèsLogis de la Société d'Habitation du Québec;

ATTENDU QUE l'Office Municipal d'Habitation de la Ville de Terrebonne a reçu l'engagement définitif de la Société d'Habitation du Québec confirmant tout le financement de la réalisation du projet;

ATTENDU la recommandation CE-2012-1483-REC du Comité exécutif en date du 14 novembre 2012;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Marie-Claude Lamarche
APPUYÉ PAR Nathalie Bellavance**

QUE le Conseil municipal de la Ville de Terrebonne autorise le versement d'un montant n'excédant pas 1 296 900\$ représentant la contribution de base exigée par la Société d'Habitation du Québec et équivalant à 15% du coût maximum admissible remboursable par la Communauté métropolitaine de Montréal, et ce, pour la construction d'un immeuble de 73 logements, projet « Symphonie du Boisé ».

QUE le certificat de disponibilité de crédits numéro 2012-0369 émis par l'assistante-trésorière soit et est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

QUE M. Marc-André Fullum, chef du service développement économique, soit et est autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, le formulaire prévu au programme AccèsLogis Québec ainsi que la demande pour le remboursement dudit montant à la Communauté métropolitaine de Montréal.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 616-11-2012

ATTENDU QUE des travaux de réhabilitation ont été amorcés sur les terrains de l'ancien garage municipal sis au 950, montée Masson, suite à une caractérisation environnementale effectuée en 2010 ;

ATTENDU QUE lors de la réalisation des travaux, en février 2012, il est apparu que la contamination s'avérait plus importante que prévue ;

ATTENDU QUE, pour une saine gestion des deniers publics, il a été convenu de cesser les travaux et de procéder à une caractérisation complémentaire pour évaluer de façon plus précise l'étendue de la contamination ;

ATTENDU QU'à la suite d'un appel d'offres sur invitation la firme EnviroServices a été mandatée pour procéder à cette évaluation ;

ATTENDU QUE les rapports d'analyses et les plans déposés par la firme EnviroServices viennent préciser l'étendue des travaux et que le montant estimé pour le coût des travaux complémentaires est de 147 331,15\$ (t.t.c.);

ATTENDU QU'il y a lieu de compléter cette réhabilitation avant la construction de la future Maison des aînés, soit d'ici la fin de l'année 2012 ;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour des travaux de réhabilitation du 950, montée Masson (SA12-1012) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 24 octobre 2012 ;

ATTENDU QUE neuf (9) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 12 novembre 2012, à savoir :

Excavation Loiselle inc.	133 478,80\$ t.t.c.
Excavations D.C.P. (Les)	137 873,77\$ t.t.c. <i>non conforme</i>
Charex inc.	140 923,71\$ t.t.c.
E2R inc.	152 216,32\$ t.t.c.
Golder Construction inc.	157 261,62\$ t.t.c.
Construction Morival ltée	181 763,98\$ t.t.c.
Maskimo Construction inc.	182 695,28\$ t.t.c.
Paysagiste S. Forget inc.	196 107,11\$ t.t.c.
Entreprises Charles Maisonneuve ltée (Les)	350 673,75\$ t.t.c.

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie Excavation Loiselle inc. s'est avérée la plus basse conforme d'après le rapport préparé le 13 novembre 2012 par M. Benoît Dagenais, ing., E.E.S.A. de la firme EnviroServices ;

ATTENDU également le rapport daté du 13 novembre 2012 de Mme Nathalie Savard, chef du service approvisionnement à la Direction de l'administration et finances ;

ATTENDU QUE l'estimation du prix de ce contrat est de 147 331,15\$ (t.t.c.) en date du 22 octobre 2012 ;

ATTENDU la vérification juridique de Me Gilbert Desrosiers, conseiller juridique, gestion contractuelle et affaires municipales à la Direction du greffe et affaires juridiques, en date du 19 novembre 2012 ;

ATTENDU QUE le nom de l'entrepreneur Excavation Loiseau inc. n'apparaît pas à la liste des licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec consultée le 26 novembre 2012 ;

ATTENDU la recommandation CE-2012-1492-REC du Comité exécutif du 21 novembre 2012;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Marie-Claude Lamarche
APPUYÉ PAR Denis Poitras**

QUE le Conseil municipal de la Ville de Terrebonne accepte la soumission de la compagnie **EXCAVATION LOISELLE INC.**, datée du 12 novembre 2012, pour des travaux de réhabilitation du 950, montée Masson, pour un montant de 116 093,76\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds du règlement numéro 511.

QUE le certificat de disponibilité de crédits numéro 2012-0376 émis par l'assistante-trésorière soit et est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

QUE la Direction du génie et projets spéciaux soit et est mandatée afin de superviser les travaux.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 617-11-2012

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour la disposition des neiges usées – saisons 2012-2013, 2013-2014, 2014-2015, 2015-2016 et 2016-2017 (SA12-9047) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 17 octobre 2012 ;

ATTENDU QU'une seule soumission a été reçue et ouverte publiquement le 6 novembre 2012 à 11 h 03, à savoir :

Service Neige Optimum inc. 2 182 225,51\$ t.t.c.

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie Service Neige Optimum inc. s'est avérée conforme selon le rapport daté du 6 novembre 2012 de Mme Nathalie Savard, chef du service approvisionnement à la Direction de l'administration et finances ;

ATTENDU l'estimation du coût de ce contrat produite par M. Jacques Beauchamp, chef du service de la voirie à la Direction de l'entretien du territoire, en date du 12 juin 2012, au montant de 2 228 945\$ (t.t.c.), et ce, pour un contrat d'une durée de cinq (5) ans ;

ATTENDU la vérification juridique de Me Gilbert Desrosiers, conseiller juridique, gestion contractuelle et affaires municipales à la Direction du greffe et affaires juridiques en date du 19 novembre 2012 ;

ATTENDU QUE le nom de l'entrepreneur Service Neige Optimum inc. n'apparaît pas à la liste des licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec consultée le 26 novembre 2012 ;

ATTENDU la recommandation CE-2012-1508-REC du Comité exécutif du 21 novembre 2012;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Daniel L'Espérance
APPUYÉ PAR Clermont Lévesque**

QUE le Conseil municipal de la Ville de Terrebonne accepte la soumission de la compagnie **SERVICE NEIGE OPTIMUM INC.**, datée du 6 novembre 2012, pour la disposition des neiges usées – saisons 2012-2013, 2013-2014, 2014-2015, 2015-2016 et 2016-2017, pour un montant de 1 898 000\$ (taxes en sus) à raison d'un minimum de 187 500\$ (taxes en sus) pour la saison 2012-2013.

QUE le certificat de disponibilité de crédits numéro 2012-0368 émis par l'assistante-trésorière soit et est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 618-11-2012

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour des travaux d'installation de conduites gravitaires et de refoulement pour le poste de pompage Urbanova (SA12-7046) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 10 octobre 2012 ;

ATTENDU QUE huit (8) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 30 octobre 2012, à savoir :

Construction G-Nesis inc.	1 154 903,76\$ t.t.c.
Bernard Sauvé Excavation inc.	1 355 108,00\$ t.t.c.
Paysagiste S. Forget inc.	1 430 000,00\$ t.t.c.
Les Constructions CJRB inc.	1 557 639,33\$ t.t.c.
Sintra inc. (région Lanaudière-Laurentides)	1 716 125,48\$ t.t.c.
Louisbourg SBC s.e.c.	1 750 175,32\$ t.t.c.
Raymond Bouchard Excavation inc.	1 763 411,81\$ t.t.c.
TGA Montréal inc.	1 994 621,37\$ t.t.c.

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie Construction G-Nesis inc. s'est avérée la plus basse conforme d'après le rapport préparé le 31 octobre 2012 par M. Guy Saulnier, ingénieur de la firme BPR-Triax ;

ATTENDU également le rapport daté du 5 novembre 2012 de Mme Nathalie Savard, chef du service approvisionnement à la Direction de l'administration et finances ;

ATTENDU l'estimation du coût de ce contrat produite par la firme BPR-Triax en date du 17 octobre 2012, au montant de 1 870 752,48\$ (t.t.c.) ;

ATTENDU la vérification juridique de Me Gilbert Desrosiers, conseiller juridique, gestion contractuelle et affaires municipales à la Direction du greffe et affaires juridiques en date du 19 novembre 2012 ;

ATTENDU QUE le nom de l'entrepreneur Construction G-Nesis inc. n'apparaît pas à la liste des licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec consultée le 26 novembre 2012 ;

ATTENDU la recommandation CE-2012-1510-REC du Comité exécutif du 21 novembre 2012;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Denis Poitras
APPUYÉ PAR Marc Campagna**

QUE le Conseil municipal de la Ville de Terrebonne accepte la soumission de la compagnie **CONSTRUCTION G-NESIS INC.**, datée du 30 octobre 2012, pour des travaux d'installation de conduites gravitaires et de refoulement pour le poste de pompage Urbanova, pour un montant de 1 004 482,50\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds du règlement numéro 486.

QUE le certificat de disponibilité de crédits numéro 2012-0371 émis par l'assistante-trésorière soit et est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

QUE les travaux soient réalisés en conformité avec le document « Guide des travaux municipaux – exigences techniques et administratives » préparé par la Direction du génie et projets spéciaux.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 619-11-2012

PROPOSÉ PAR : Sylvain Tousignant

APPUYÉ PAR : Paul Asselin

Suivant la recommandation CE-2012-1521-REC du Comité exécutif du 21 novembre 2012, le Conseil municipal autorise la création d'un regroupement composé des villes de Blainville, Mascouche, Saint-Eustache, Terrebonne, L'Assomption, Repentigny et la Régie intermunicipale de police Thérèse-de-Blainville pour l'octroi d'un contrat commun relatif à la location d'une infrastructure de télécommunications P25 sous forme de temps d'ondes et services.

QUE le maire ou le maire suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, l'entente intermunicipale avec les villes de Blainville, Mascouche, Saint-Eustache, Terrebonne, L'Assomption, Repentigny et la Régie intermunicipale de police Thérèse-de-Blainville, jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

QUE les documents de soumission préparés dans le cadre de la soumission numéro SA2012-070 P soient et sont acceptés, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

QUE M. Jean-Guy Renaud, directeur des technologies de l'information, soit et est nommé à titre de représentant de la Ville de Terrebonne, chargé de l'application de l'entente intermunicipale ainsi que du suivi auprès du représentant de la ville mandataire et de l'adjudicataire retenu suite au processus d'appels d'offres, le cas échéant.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 620-11-2012

ATTENDU QUE le Comité de démolition a accepté le 19 juin 2012, en vertu du règlement numéro 449, la démolition de l'immeuble situé au 2050, côte de Terrebonne;

ATTENDU QUE le Comité de démolition a exigé, en vertu de l'article 39 du règlement numéro 449, une garantie bancaire de 10 000\$ lors de l'acceptation du projet de démolition afin de s'assurer que les travaux soient effectués selon les règles de l'art et dans les délais impartis;

ATTENDU QUE suite à la délivrance du certificat d'autorisation (P12-1099), les travaux de démolition ont été exécutés et que le terrain a été nettoyé, et ce, selon le rapport de l'inspecteur en bâtiment en date du 29 octobre 2012;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 40 du règlement numéro 449 le Conseil, sur recommandation du fonctionnaire désigné, peut autoriser le greffier à remettre le dépôt après les travaux;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Denis Poitras
APPUYÉ PAR Paul Asselin**

QUE le Conseil municipal autorise le greffier à rembourser le dépôt versé lors de l'ouverture du dossier de démolition du 2050, côte de Terrebonne.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 621-11-2012

Le conseiller Jean-Luc Labrecque donne avis de motion à l'effet de présenter un règlement (# 1004-1-008) modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro 1004-1 afin d'établir les conditions de délivrance d'un permis de lotissement et les exigences applicables aux installations septiques et aux ouvrages de captage des eaux souterraines, à une séance subséquente, soit ordinaire ou extraordinaire.

Dispense de lecture est demandée et copie du projet de règlement est remise aux membres du Conseil présents.

RÉSOLUTION NO : 622-11-2012

PROPOSÉ PAR : Sylvain Tousignant

APPUYÉ PAR : Marc Campagna

QUE le Conseil municipal de la Ville de Terrebonne adopte le projet de règlement numéro 1000-024 modifiant le règlement de plan d'urbanisme 1000 visant l'inclusion du « Programme particulier d'urbanisme des artères commerciales » applicable à certains tronçons des artères commerciales suivantes : montée Masson, boulevard des Seigneurs, boulevard Moody, chemin Gascon et l'intersection d'Angora :

- pour atteindre le plein potentiel de développement de la fonction commerciale sur les artères du secteur central;
- pour adapter, améliorer et renforcer la structure commerciale existante et en favoriser la consolidation en rapport avec les demandes locales et régionales, actuelles et futures;
- pour améliorer les conditions de fonctionnement des activités commerciales et les conditions de déplacements des usagers;
- pour favoriser la réalisation et l'harmonisation de nouveaux projets structurants à l'image de la ville de Terrebonne;
- pour contribuer à la construction et à la consolidation de l'image distinctive de Terrebonne;

et ce, afin d'améliorer la qualité de ces secteurs commerciaux et d'en encadrer le redéveloppement.

QUE l'assemblée publique de consultation relativement à ce projet de règlement se tienne à la salle des séances du Conseil lors de sa séance extraordinaire du 21 janvier 2013 à 19h30.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 623-11-2012

Le conseiller Sylvain Tousignant donne avis de motion à l'effet de présenter, à une séance subséquente, soit ordinaire ou extraordinaire, un règlement modifiant le règlement de plan d'urbanisme # 1000 visant l'inclusion du « Programme particulier d'urbanisme des artères commerciales » applicable à certains tronçons des artères commerciales suivantes : montée Masson, boulevard des Seigneurs, boulevard Moody, chemin Gascon et l'intersection d'Angora :

- pour atteindre le plein potentiel de développement de la fonction commerciale sur les artères du secteur central;
- pour adapter, améliorer et renforcer la structure commerciale existante et en favoriser la consolidation en rapport avec les demandes locales et régionales, actuelles et futures;
- pour améliorer les conditions de fonctionnement des activités commerciales et les conditions de déplacements des usagers;
- pour favoriser la réalisation et l'harmonisation de nouveaux projets structurants à l'image de la ville de Terrebonne;
- pour contribuer à la construction et à la consolidation de l'image distinctive de Terrebonne;

et ce, afin d'améliorer la qualité de ces secteurs commerciaux et d'en encadrer le redéveloppement.

Dispense de lecture est demandée et copie du projet de règlement est remise aux membres du Conseil présents.

RÉSOLUTION NO : 624-11-2012

PROPOSÉ PAR : Sylvain Tousignant

APPUYÉ PAR : Marc Campagna

QUE le Conseil municipal de la Ville de Terrebonne adopte le projet de règlement numéro 1001-151 modifiant le règlement de zonage # 1001 dans le cadre de la mise en œuvre du « Programme particulier d'urbanisme (PPU) des artères commerciales », soit des tronçons des artères commerciales suivantes : montée Masson, boulevard des Seigneurs, boulevard Moody, chemin Gascon et l'intersection d'Angora, afin :

- D'assurer la concordance avec le plan d'urbanisme modifié;
- D'abolir les zones 9263-87, 9263-88, 9263-94, 9263-96, 9264-45, 9264-65, 9264-70 et 9362-94 ainsi que les grilles des usages et des normes correspondantes;
- De créer les nouvelles zones 9263-99, 9362-63, 9362-84, 9364-42 et 9462-26;
- De redéfinir les limites des zones 9262-56, 9263-65, 9263-95, 9263-96, 9263-97, 9264-17, 9264-21, 9362-41, 9362-98, 9363-33, 9462-05, 9462-06, 9462-24, 9462-43, 9462-66, 9462-79, 9462-83, 9463-52, 9463-82, 9562-09 et 9563-21 ;

- De créer les grilles des usages et des normes relatives aux zones 9263-99, 9362-63, 9362-84, 9364-42 et 9462-26 en y définissant les usages autorisés et en établissant des normes spécifiques ;
- De remplacer les grilles des usages et des normes relatives aux zones 9263-86, 9263-95, 9263-96, 9263-97, 9264-17, 9362-26, 9362-47, 9362-55, 9362-82, 9363-11, 9363-33, 9462-02, 9462-05, 9462-24, 9462-48, 9462-66, 9462-79, 9463-73 et 9463-82 ;
- D'ajouter des définitions à la terminologie;
- D'ajouter une disposition au chapitre 3 – Dispositions déclaratoires, interprétatives et administratives;
- De soustraire à l'application de la section 6 intitulée « Dispositions relatives à la compensation de fournir des cases de stationnement » du chapitre 6 intitulé « Aménagement des aires de stationnement », l'ensemble des zones affectées par le « Programme particulier d'urbanisme (PPU) des artères commerciales »;
- De soustraire à l'application de la sous-section 2 intitulée « Dispositions relatives aux aires d'isolement » de la section 1 intitulée « L'aménagement de terrain » du chapitre 5 intitulé « L'aménagement de terrain », l'ensemble des zones affectées par le « Programme particulier d'urbanisme (PPU) des artères commerciales »;
- D'ajouter une section spécifique au secteur d'application du « Programme particulier d'urbanisme (PPU) des artères commerciales », au chapitre 13 – Dispositions particulières.

QUE l'assemblée publique de consultation relativement à ce projet de règlement se tienne à la salle des séances du Conseil lors de sa séance extraordinaire du 21 janvier 2013 à 19h30.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 625-11-2012

Le conseiller Sylvain Tousignant donne avis de motion à l'effet de présenter, à une séance subséquente, soit ordinaire ou extraordinaire, un règlement (# 1001-151) modifiant le règlement de zonage # 1001 dans le cadre de la mise en œuvre du « Programme particulier d'urbanisme (PPU) des artères commerciales », soit des tronçons des artères commerciales suivantes : montée Masson, boulevard des Seigneurs, boulevard Moody, chemin Gascon et l'intersection d'Angora, afin :

- D'assurer la concordance avec le plan d'urbanisme modifié;
- D'abolir les zones 9263-87, 9263-88, 9263-94, 9263-96, 9264-45, 9264-65, 9264-70 et 9362-94 ainsi que les grilles des usages et des normes correspondantes;
- De créer les nouvelles zones 9263-99, 9362-63, 9362-84, 9364-42 et 9462-26;

- De redéfinir les limites des zones 9262-56, 9263-65, 9263-95, 9263-96, 9263-97, 9264-17, 9264-21, 9362-41, 9362-98, 9363-33, 9462-05, 9462-06, 9462-24, 9462-43, 9462-66, 9462-79, 9462-83, 9463-52, 9463-82, 9562-09 et 9563-21 ;
- De créer les grilles des usages et des normes relatives aux zones 9263-99, 9362-63, 9362-84, 9364-42 et 9462-26 en y définissant les usages autorisés et en établissant des normes spécifiques ;
- De remplacer les grilles des usages et des normes relatives aux zones 9263-86, 9263-95, 9263-96, 9263-97, 9264-17, 9362-26, 9362-47, 9362-55, 9362-82, 9363-11, 9363-33, 9462-02, 9462-05, 9462-24, 9462-48, 9462-66, 9462-79, 9463-73 et 9463-82 ;
- D'ajouter des définitions à la terminologie;
- D'ajouter une disposition au chapitre 3 – Dispositions déclaratoires, interprétatives et administratives;
- De soustraire à l'application de la section 6 intitulée « Dispositions relatives à la compensation de fournir des cases de stationnement » du chapitre 6 intitulé « Aménagement des aires de stationnement », l'ensemble des zones affectées par le « Programme particulier d'urbanisme (PPU) des artères commerciales »;
- De soustraire à l'application de la sous-section 2 intitulée « Dispositions relatives aux aires d'isolement » de la section 1 intitulée « L'aménagement de terrain » du chapitre 5 intitulé « L'aménagement de terrain », l'ensemble des zones affectées par le « Programme particulier d'urbanisme (PPU) des artères commerciales »;
- D'ajouter une section spécifique au secteur d'application du « Programme particulier d'urbanisme (PPU) des artères commerciales », au chapitre 13 – Dispositions particulières.

Dispense de lecture est demandée et copie du projet de règlement est remise aux membres du Conseil présents.

RÉSOLUTION NO : 626-11-2012

PROPOSÉ PAR : Sylvain Tousignant

APPUYÉ PAR : Marc Campagna

QUE le Conseil municipal de la Ville de Terrebonne adopte le projet de règlement numéro 1005-011 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) # 1005 dans le but d'intégrer de nouveaux objectifs et critères pour l'application du « Programme particulier d'urbanisme (PPU) des artères commerciales », soit à certains tronçons des artères commerciales suivantes : montée Masson, boulevard des Seigneurs, boulevard Moody, chemin Gascon et l'intersection d'Angora.

QUE l'assemblée publique de consultation relativement à ce projet de règlement se tienne à la salle des séances du Conseil lors de sa séance extraordinaire du 21 janvier 2013 à 19h30.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 627-11-2012

Le conseiller Sylvain Tousignant donne avis de motion à l'effet de présenter un règlement (# 1005-011) modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) #1005 dans le but d'intégrer de nouveaux objectifs et critères pour l'application du « Programme particulier d'urbanisme (PPU) des artères commerciales », soit à certains tronçons des artères commerciales suivantes : montée Masson, boulevard des Seigneurs, boulevard Moody, chemin Gascon et l'intersection d'Angora, à une séance subséquente, soit ordinaire ou extraordinaire.

Dispense de lecture est demandée et copie du projet de règlement est remise aux membres du Conseil présents.

RÉSOLUTION NO : 628-11-2012

PROPOSÉ PAR : Sylvain Tousignant

APPUYÉ PAR : Marc Campagna

QUE le Conseil municipal de la Ville de Terrebonne adopte le projet de règlement numéro 1006-013 modifiant le règlement sur les usages conditionnels numéro 1006 dans le cadre de la mise en œuvre du « Programme particulier d'urbanisme (PPU) des artères commerciales », soit pour certains tronçons des artères commerciales suivantes : montée Masson, boulevard des Seigneurs, boulevard Moody, chemin Gascon et l'intersection d'Angora, pour fixer les critères d'évaluation et les dispositions applicables aux différents secteurs concernés.

QUE l'assemblée publique de consultation relativement à ce projet de règlement se tienne à la salle des séances du Conseil lors de sa séance extraordinaire du 21 janvier 2013 à 19h30.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 629-11-2012

Le conseiller Sylvain Tousignant donne avis de motion à l'effet de présenter un règlement (# 1006-013) modifiant le règlement sur les usages conditionnels # 1006 dans le cadre de la mise en œuvre du « Programme particulier d'urbanisme (PPU) des artères commerciales », soit pour certains tronçons des artères commerciales suivantes : montée Masson, boulevard des Seigneurs, boulevard Moody, chemin Gascon et l'intersection d'Angora, pour fixer les critères d'évaluation et les dispositions applicables aux différents secteurs concernés, à une séance subséquente, soit ordinaire ou extraordinaire.

Dispense de lecture est demandée et copie du projet de règlement est remise aux membres du Conseil présents.

RÉSOLUTION NO : 630-11-2012

PROPOSÉ PAR : Nathalie Bellavance

APPUYÉ PAR : Daniel L'Espérance

QUE la séance soit et est levée.

ADOPTÉ

Maire

Greffier
